

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNE DE VIZILLE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 JANVIER 2026**

**ORDRE DU JOUR :**

Procès-verbal des séances précédentes

Compte-rendu des délégations utilisées par le Maire

2026-01-28-01 / Débat d'Orientation budgétaire 2026

2026-01-28-02 / Recrutement vacataires – gardiennage du lieu public « Le Château du roi »

2026-01-28-03 / Signature d'une convention relative à l'accès au site naturel d'escalade du Château du roi

2026-01-28-04 / Convention de partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

2026-01-28-05 / Signature des contrats de cession des spectacles du festival « P'tits mots, P'tits mômes » 2026

2026-01-28-06 / Tarifs d'entrée du festival « P'tits mots, P'tits mômes » 2026

Le 28 janvier 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire.

La séance commencée à 19h13 s'est terminée à 20h12

Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, GELORMINI Géraldine ;  
GERMAIN-VEY Nathalie ; HERMITTE Angélique ; MENDEZ Christlène ; TROTON Catherine ;

MM BIZEC Jean-Claude ; CLAVERI Jérôme, COIFFARD Lionel, FAURE Gilles,  
FORESTIER Gérard, GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMY Bruno,  
SAMSON Jean-Luc, UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

Procurations :

Mme DROULEZ Marie-Cécile à M. BIZEC Jean-Claude  
Mme DURA Jennifer à M. LAMY Bruno  
Mme EL KEBIR Meriem à Mme ARGOUD Marie-Claude  
Mme JACQUIER Séverine à M. COIFFARD Lionel  
M. LAMARCA Louis à Mme TROTON Catherine  
Mme LA ROCCA Audrey à M. UGHETTO-MONFRIN Bernard  
M. LASSERRE Stéphane à Mme BERRICHE Saida  
Mme MEGARD Audrey à M. GUTIERREZ Jean-François  
M. MENDESS Ahmed à M. FAURE Gilles  
M. PASQUIOU Fabrice à Mme HERMITTE Angélique  
Mme YAHIAOUI Sakina à M. FORESTIER Gérard

Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes seront examinés lors d'une prochaine séance.

## Compte rendu des délégations utilisées par le Maire

En respect de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire est amenée à rendre compte au Conseil municipal des décisions prises.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020, l'Assemblée prend acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données :

Date réception Pref	N°décisions	Objet de la décision	Montant	Date passage en CM
16.12.2025	2025-AG-06	Renouvellement adhésion de la ville de Vizille à l'association « Espace Belledonne » - année 2025	1342.98€	28.01.26
17.12.2025	2025-SPORT-16	Convention de mise à disposition du Dojo situé dans le gymnase Guy Moquet avec la Gendarmerie de Vizille pour des entraînements		28.01.26
18-12-2025	2025-GF-07	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	9360.00€	28.01.26
19-12-2025	2025-MP-17	Signature des accords-cadres à bons de commande de transports scolaires et extra-scolaires, réguliers (lot1) et ponctuels (lot 2)	Lot1 :198.000€ TTC Lot2 : 363.000€ TTC	28.01.26
23-12-2025	2025-GF-08	Virement de crédits	9360 € du chapitre 68 vers le chapitre 011 7600 € du chapitre 65 vers le chapitre 011	28.01.26
15-01-2026	2025-GF-10	Virement de crédits	24458€ du chapitre 20 au chapitre 21	28.01.26

**Cette présentation n'appelle pas de remarque particulière.**

## **2026-01-28-01 / Débat d'Orientation budgétaire 2026**

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016;

Vu le point III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés en investissement et les choix en matière de gestion de la dette.

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57, le débat d'orientation budgétaire doit désormais se tenir dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget alors que ce délai était de deux mois auparavant.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera transmise au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre (Grenoble-Alpes Métropole).

Conformément aux lois en vigueur et aux articles précités, le rapporteur propose un débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Après avoir entendu en séance le rapport et après avoir débattu des orientations budgétaires proposées, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

## **2026-01-28-02 / Recrutement vacataires – gardiennage du lieu public « Le Château du roi »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Considérant que le recrutement d'un vacataire doit répondre aux trois conditions cumulatives suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un gardien chargé de l'ouverture et de la fermeture d'un lieu ouvert au public,

Considérant l'ouverture 7 jours sur 7 du site et le respect des garanties minimales, notamment en termes de temps de repos hebdomadaire,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Le Conseil municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

- de recruter deux vacataires (intervention en alternance) durant la période de mars à novembre 2026,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,25€,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

**2026-01-28-03 / Signature d'une convention relative à l'accès au site naturel d'escalade du Château du roi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 ;

Vu le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatif aux sports de nature du Département de l'Isère ;

Vu le Schéma Départemental des sports et nature du Département de l'Isère ;

Vu le projet de convention de passage ci-annexé ;

Considérant que la ville de Vizille est propriétaire d'un tènement permettant l'accès au site de pratique d'escalade aménagé par le Département (parcelle AD50) ;

Le Conseil municipal décide:

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de passage permettant l'accès au site d'escalade du Département.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

**2026-01-28-04 / Convention de partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

CONTEXTE GENERAL

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique rend les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), leur donnant ainsi la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ».

Si ces acteurs partagent la nécessité de mobiliser cette source de financement au service de la transition énergétique, le dispositif des CEE reste cependant complexe, en constante évolution, et nécessite, de ce fait, des outils et une expertise propre. Cette situation rend difficile la mobilisation de cette ressource pour des collectivités qui

ne portent, sauf exception, cette démarche de valorisation des CEE qu'occasionnellement.

Cette capacité à mobiliser ce financement est d'autant plus importante que le mécanisme des CEE est l'un des principaux et derniers outils de financement des projets d'économies d'énergie pour les collectivités. Avec le lancement de la 6<sup>ème</sup> période des CEE portant sur la période 2026- 2030, c'est un outil pérenne de financement qui est mis à disposition des collectivités pour soutenir leurs projets d'économie d'énergie.

#### UN SERVICE METROPOLITAIN MUTUALISE

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, dans ce contexte, faciliter le recours aux CEE en proposant aux communes du territoire et autres acteurs publics éligibles, un service mutualisé, dédié au montage des dossiers CEE et à leur valorisation financière. Elle a, pour ce faire, déployé un accompagnement sur l'ensemble des étapes techniques et financières nécessaires à la valorisation de CEE.

La métropole a, en particulier, constitué, par délibération du 9 février 2018, un regroupement CEE tel que défini par l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie, disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. La métropole a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « *tiers regroupeur* » des CEE, lui permettant de valoriser les certificats des communes adhérentes et des établissements publics éligibles. Ce service métropolitain apporte aux partenaires :

- un accompagnement pour l'intégration d'un volet CEE dans les consultations des maîtres d'œuvre et des entreprises en charge de l'exécution des travaux,
- un accès à un outil métier dédié au montage des dossiers, pris en charge par la métropole,
- un accompagnement renforcé pour les petites communes porté par la SPL ALEC
- une prise en charge du dépôt des CEE, une fois les travaux réceptionnés, après contrôle préalable des dossiers par l'ALEC,
- la mise en vente, après validation par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE), par la métropole des certificats sur le marché des CEE,
- le reversement des recettes aux partenaires, déduites de la commission retenue par la métropole pour participation aux frais de gestion de la plateforme.

En termes de bilan de la période 2022-2025, la plateforme CEE métropolitaine a permis de générer 6 millions d'euros de recettes pour l'ensemble des membres, dont 3,5 M€ au bénéfice de ses 38 partenaires. 18 dépôts auprès du Pôle National des CEE ont été effectués et 7 ventes de gré à gré réalisées auprès des obligés ou leurs délégataires directement sur le marché des CEE, permettant d'optimiser les niveaux de valorisation financière.

Faisant suite à la convention « 5<sup>ème</sup> période » arrivant à échéance fin 2025, la présente délibération a pour objet de renouveler ce partenariat en proposant d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026-2030, annexée à la présente délibération, proposée par Grenoble-Alpes Métropole.

#### REPONDRE AUX OBJECTIFS COMMUNAUX

La commune de Vizille est engagée dans une politique de réduction de ses consommations énergétiques, de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et

aussi de rénovation et d'optimisation de son parc bâti. Pour ce faire, la commune prévoit des investissements chaque année, allant du remplacement de matériels ou de dispositifs, à des projets de plus grande ampleur. La sollicitation des CEE est donc un dispositif indispensable permettant de soutenir l'effort financier de la commune sur ses travaux d'efficacité énergétique dans les nombreux champs d'actions possibles : rénovation de l'éclairage public extérieur, isolation ou changement de chauffage ou de système de refroidissement dans les bâtiments publics, mise en place de système d'occultation, rénovation d'éclairage intérieur, rénovation de système de ventilation etc.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord de principe pour transférer à Grenoble-Alpes Métropole les droits de valorisation des CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2026 à 2030,
- d'autoriser le Maire à signer avec Grenoble-Alpes Métropole une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE à un acteur obligé, ou tout autre délégataire agréé,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Grenoble-Alpes Métropole qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.
- de prendre acte que les opérations confiées à Grenoble-Alpes Métropole ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

#### **2026-01-28-05 / Signature des contrats de cession des spectacles du festival « P'tits mots, P'tits mômes » 2026**

Dans le cadre du festival « *P'tit mots, P'tits Mômes* », qui se déroulera du 22 au 29 mars 2026, il est envisagé de signer les contrats de cession des spectacles avec les compagnies suivantes :

- **LEJO** pour 2 représentations de « *Hands Up !* » le dimanche 22 et lundi 23 mars 2026 pour un coût de cession de 1 780 € HT.
- **Cie NAJICO** pour 5 représentations de « *Là Le Long* » le mardi 24 et mercredi 25 mars 2026 pour un coût de cession de 1 180 € HT.
- **Cie TANCARVILLE** pour 2 représentations de « *Lune et Lautre* » le jeudi 26 mars 2026 pour un coût de cession de 1 800 € Net.
- **Cie LE CHARDONNERET** pour 1 représentation de « *Girandoles* » le vendredi 27 mars 2026 pour un coût de cession de 1 000 € Net.
- **Les ARTS DU RÉCIT** pour 2 représentations de « *Toc Toc Toc M. Pouce* » le samedi 28 mars 2026 pour un coût de cession de 473,93 € HT.

- **La GÉNÉRALE DES MÔMES** pour 2 représentations de « *La promenade de Flaubert* » le dimanche 29 et lundi 30 mars 2026 pour un coût de cession de 2 400 € HT.
- **La Petite Presse** pour la Direction artistique par Hélène Jusselin du festival « P'tits mots, P'tits mômes » du 22 au 30 mars 2026, pour un montant de 2 300 € TTC + 600 € TTC de frais de mission.

Le Conseil municipal décide:

- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout avenant concernant ces cessions, en cas de report de date pour cas de force majeure.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix                      CONTRE : 00 voix                      ABSTENTION : 00 voix

#### **2026-01-28-06 / Tarifs d'entrée du festival « P'tits mots, P'tits mômes » 2026**

Considérant que la commune de Vizille propose du 22 au 30 mars 2026 des spectacles en direction de la petite enfance (18 mois à 6 ans), le Conseil municipal décide de fixer les droits d'entrée comme suit :

- spectacle en séance publique 5€ par personne et 2€ par personne pour « Toc Toc Toc M. Pouce »
- spectacle en séance scolaire 2€ par enfant pour Vizille, 5€ pour les extérieurs, gratuit pour les accompagnateurs
- gratuité pour les enfants et accompagnateurs des structures petite enfance (Relais petite enfance, Multi accueil « Les Petits Drôles » et Micro-crèches « Les petits anges » et « Les petits lapins » de Vizille)

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix                      CONTRE : 00 voix                      ABSTENTION : 00 voix

**A l'issue du Conseil municipal, Madame le Maire précise que l'ensemble des élus ont reçu le récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025, comme le prévoit la loi.**

Au cours de cette séance, les délibérations ont été adoptées de la façon suivante :

N°2026-01-28-01	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2026-01-28-02	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2026-01-28-03	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2026-01-28-04	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2026-01-28-05	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2026-01-28-06	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON



Le Secrétaire

Gilles FAURE



